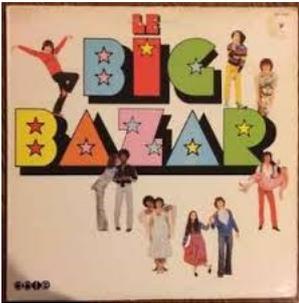


# Classification : Quand « Commission de recours » rime avec « Au secours »



Réconcilions la Performance et le Bien Être au Travail



## Quelques rappels

- 1er janvier 2024, tous les personnels ont reçu leur fiche emploi cotée.
- 31 janvier 2024, date ultime pour déposer un recours - alors que les entretiens professionnels, instants privilégiés pour discuter de sa fiche emploi, se terminaient le 29 février....
- **1159 dossiers** déposés auprès de la Commission de Recours (*partie immergée des mécontentements car beaucoup n'ont pas osé « sortir du bois » par peur de retour de bâtons, dépit ou lassitude*).

## Des règles du jeu partagées avec les organisations syndicales

- Réunion de la commission tous les 2 mois
- Examen de tous les dossiers déposés d'ici le 30 juin
- Information des personnels sur la prise en compte de leur recours
- Information des personnels 8 jours avant la tenue de la commission traitant de leur recours
- Information des personnels de la décision finale de la Direction<sup>1</sup> 15 jours suivant la commission ayant traité leur dossier

<sup>1</sup>La commission ne rend qu'un avis qui n'engage pas la Direction

## La réalité sur la tenue des commissions

- 35 dossiers examinés à la commission du 23 janvier sur 72 prévus (7 favorables, 11 défavorables et 17 en attente de compléments)
- 4 dossiers du 23 janvier examinés le 8 février
- Défaut d'informations des personnels dans une majorité de cas
- Refus de considérer des éléments fournis par les personnels en complément du fichier de saisine de la Direction

## Des ajustements revus avec la Direction

- Avant chaque commission, information sur les dossiers examinés avec avis préalable du président de la commission (RH)
- Transmission des dossiers en amont aux organisations syndicales
- Révision du calendrier avec une fin de traitement de tous les dossiers fin septembre
- Regroupement des dossiers par spécialités
- Présence de RSG et RSL pour toutes les spécialités

L'engagement est ce qui transforme une promesse en réalité.

Abraham Lincoln

## Des aberrations

- Des dossiers sans code emploi ni cotation mais avec un avis préalable de la Direction
- Des avis de managers directs non pris en compte ou remis en cause par la DRH
- Des documents non portés à la connaissance de la commission pour travailler sérieusement les dossiers

La CFE-CGC alerte sur le risque de RPS, de démissions silencieuses<sup>2</sup>, d'arrêts maladie ainsi que sur la dégradation des relations et de l'ambiance de travail.

La CFE-CGC en appelle au suivi d'une méthode simplifiée, au respect des règles fixées et au traitement de tous les dossiers **sans exclusivité** (*hormis ceux ayant un avis favorable de la hiérarchie qui n'ont donc pas lieu d'être examinés*).

<sup>2</sup> ne consiste pas à quitter son emploi mais à l'exécuter d'une manière strictement minimale.

